

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS Reboot

Article 1

L'Association du Collège des Bernardins dont le siège est situé au 24 rue de Poissy 75005 Paris, SIRET 499 548 964 00018, organise pour son pôle de recherche et dans le cadre de sa chaire « L'Humain au défi du numérique », un concours appelé **Reboot**.

Article 2

Ce concours est annoncé sur le site internet **reboot-challenge.com**, sur les réseaux sociaux et sur différents supports partenaires.

Il se déroule du 15 mai au 24 juin 2017 minuit, date limite de l'envoi des dossiers.

Il est ouvert à tous les étudiants majeurs de moins de 26 ans, du supérieur, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), pays européens, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif pourra être demandé.

Article 3

Participation :

Ce concours invite les participants à imaginer des projets répondant à la question suivante : Comment l'Homme est-il redéfini par le numérique ?

Il propose :

-Trois thèmes de réflexion et de travail :

- Société : éducation, solidarité, loisirs, informations
- Planète : environnement, urbanisme, énergie, mobilité
- Le vivant : santé, sciences, corps humain, alimentation

-Trois types de rendus :

- Produits et services (projets d'entreprise, d'application, d'association, d'objet connecté...)
- Ecrits engagés (tribune, projet de loi, manifeste...)
- Création artistique (vidéo, pièce de théâtre, œuvre...)
-

3.1 Pour participer à ce concours, il suffit de choisir un des thèmes de réflexion et un des types de rendus et de remplir le dossier en ligne avant le 15 mai 2017 minuit. *

- de se connecter sur le site entre le 10 avril 2017 et le 15 mai minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi),
- de compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes ainsi que si nécessaire les coordonnées des autres membres de l'équipe participant au projet (max 3)
- Chaque projet ne pourra être présenté par plus de 3 personnes, l'une d'entre elle devant être identifiée comme « coordonnateur ».

3.2 Les organisateurs du présent concours se réservent le droit de pouvoir modifier ce calendrier. Toute modification sera annoncée sur le site reboot-challenge.com sur lequel les candidats sont invités à se rendre régulièrement.

*Erratum : remplir le dossier en ligne avant le 30 mai 2017 minuit. De se connecter sur le site entre le 10 avril 2017 et le 30 mai minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi),

Article 4

Dossiers de candidature-

4.1 Modalité de dépôt de candidature

Pour participer tout candidat doit

- Etre majeur et étudiant (cf article2)
- Etre disponible le 23 juin 2017 pour présenter votre projet devant le jury à Paris
- Remplir le questionnaire en ligne seul(e), ou par équipe de 3 maximum, avant le 15 mai 2017**

La candidature se fait en ligne en remplissant le formulaire dédié accessible via le site internet de Reboot : Reboot-challenge.com

4.2 Renseignements complémentaires : Toute demande d'informations complémentaires sur le concours doivent s'effectuer par mail à l'adresse rebootchallenge2017@gmail.com

4.3 Date limite de dépôt de candidature

Les candidatures seront acceptées jusqu'au 15 mai 2017 minuit

4.4 Validation des dossiers de candidature

Tous les éléments fournis via le questionnaire de dépôt de candidatures seront étudiés par les étudiants membres du jury du concours. Le questionnaire de dépôt de candidatures seront étudiés par les étudiants membres du jury du concours. Le questionnaire doit être renseigné complètement et lisiblement. Il doit comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées ; à défaut il sera considéré irrecevable et l'offre du candidat ne sera donc pas étudiée .

**Erratum : avant le 30 mai 2017

Article 5

Evaluation des projets

Chaque projet sera étudié par un jury et évalué selon la grille de critères suivante :

Critères d'évaluation :

Caractère visionnaire et innovant du projet	Créativité du projet, inventivité du modèle économique novateur audace des techniques utilisées	30 points
Bénéfice sociétal	Cible(s) concernée(s) & niveau d'impact recherché	30 points
Pré sélection du rendu		Total : 60 points
Impact positif du projet présenté sur l'homme et la société	Pertinence de l'argumentation notamment en réponse aux questions	60 points
Créativité Finesse d'analyse	Performance orale impact du pitch	60 points

Qualité du dossier		
Rendu du 23 Juin 2017		Total : 120 points

Le jury sera particulièrement attentif à l'identification du défi technologique ou scientifique à relever, ainsi qu'à la vision de l'impact attendu d'un point de vue sociétal, écologique ou économique.

Le jury sera également attentif à la pertinence des ressources mobilisées, aux qualités d'analyse, de raisonnement et de créativité des candidats, ainsi qu'à la présentation de leur plan de réalisation et de valorisation de leur projet innovant.

Article 6

6.1 Présentation du jury

Le jury sera déterminé par le Collège des Bernardins. Il sera composé d'au moins 8 personnes parmi les salariés ou bénévoles du collège, mais aussi les titulaires et les membres de la Chaire Numérique et des représentants des institutions ou entreprises partenaires du projet.

, les jurys pourraient être les suivants :

- COLLEGE DES BERNARDINS : Claudie Haigneré, Guillaume Rolland et 2 autres jeunes de l'équipe.
- ACCOR : Pierrick Le Masne.
- ORANGE : Gervais Pellissier.
- SOCIETE GENERALE : Françoise Mercadal Delassalles.
- SOPRA STERIA : Laurent Giovacchini.
- OLIVAIE CONSULTING : Patrick Bourdet.

En cas de non disponibilité le vendredi 23 juin, les personnes du jury des professionnels pourront se faire représenter par un autre membre du comité de direction de l'entreprise.

6.2 Les compétences du jury

Le jury est souverain. Il analyse les projets au regard des critères de notation (cf article 5). Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Le jury se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers de candidature ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

6.3 Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

6.4 Déontologie

Dans l'hypothèse où un membre du jury aura connaissance d'un lien de nature à influencer son jugement dans la sélection des candidats, il devra le faire connaître au Président du jury. Il ne pourra alors pas voter à l'étape où il y aurait un risque de conflit d'intérêt.

6.5 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

ARTICLE 7 :

Sélection des finalistes.

Les questionnaires recevables seront étudiés selon les critères de sélection définis à l'article 5.

Seules 10 à 12 équipes seront sélectionnées pour la finale du 23 juin 2017. Elles seront prévenues par mail sur l'adresse indiquée dans leur questionnaire le 18 mai 2017. Les finalistes auront 4 semaines pour élaborer un dossier détaillé qui devra être envoyé au plus tard le 16 juin 2017 à l'adresse email rebootchallenge@gmail.com ***

***Erratum : Les équipes seront prévenues par email sur l'adresse indiquée dans leur questionnaire le 5 Juin 2017. Les finalistes auront 2 semaines pour élaborer un dossier détaillé qui devra être envoyé au plus tard le 19 juin 2017 à l'adresse email rebootchallenge@gmail.com

ARTICLE 8 :

Sélection des Lauréats

Les finalistes présélectionnés et qui auront effectivement adressé un dossier détaillé avant le 16 juin**** 2017 à minuit seront convoqués par email avec accusé de réception pour une présentation orale le 23 juin 2017 en fin d'après-midi qui aura lieu au Collège des Bernardins 20 rue de Poissy, 75005 Paris. Les horaires seront précisés ultérieurement

Cette présentation est obligatoire pour la sélection finale des lauréats.

Les frais de transport ne seront pas remboursés par l'organisateur du concours.

Cette présentation est obligatoire pour la sélection finale des lauréats.

La présentation orale, d'une durée de 3 minutes suivie d'un temps de questions/réponses, se tiendra devant le jury dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion WIFI.

Les 7 meilleurs projets seront récompensés et chacun d'entre eux se verra attribué un prix par le jury en fonction de la grille d'évaluation de l'article 5, et de l'adéquation de chacune des dotations avec l'ambition du projet.

****Erratum : le 19 Juin

Article 9

Les prix :

Au total, 7 prix récompensant les meilleurs projets seront offerts.

Chaque prix est parrainé par une entreprise ou une personnalité impliquée dans la chaire numérique du collège des Bernardins et membre du jury.

Les prix attribués seront les suivants :

Grand Prix Bernardins : un chèque de 3000 euros, ce montant sera à diviser en fonction du nombre de personne de l'équipe, avec une séance de coaching personnalisé de Patrick Bourdet.

ACCOR : un week-end en France (Jo&Joe à saint-Jean de Luz) ou en Europe, transport et hébergement inclus.

SOCIETE GENERALE : une résidence sur Le plateau sur la durée (émois renouvelable 2 fois) avec accompagnement et accès aux ressources (événementiel, animation, coaching spécifiques, réseau, mise en relation).

SOPRA STERIA : Visite du siège de Google EMEA à Dublin, transport et hébergement inclus

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à l'Organisateur.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les dotations mises en jeu ne pourront être ni échangées, ni cédées, ni être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant l'utilisation ou la jouissance de la dotation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'organisateur, dans les cas où des incidents ou accidents surviendraient.

L'association organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix annoncés par des prix équivalents si des circonstances particulières et extérieures l'y contraignent.

Article 10 :

Remise des prix

La remise des prix REBOOT se tiendra au Collège des Bernardins le 23 juin 2017, en soirée, en présence des différents acteurs ayant participé à ce concours.

Pour information, les partenaires du Collège des Bernardins sont :

ACCOR Hotels, représenté par son SVP Digital Strategy
ORANGE, représenté par son Directeur Général Délégué
SOCIETE GENERALE, représenté par sa Directrice des Ressources
SOPRA STERIA, représenté par son Directeur Général Adjoint
ESA, représenté par Claudie Haigneré ;
OLIVAIE CONSULTING, représenté par son Directeur

Article 11 :

Engagements des candidats

Tout candidat au concours Reboot s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère

mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les prix reçus en numéraire ainsi que toute prestation en nature.

- à informer, pendant une période de X ans, les organisateurs de la réalisation de leur projet, voire de l'évolution de son entreprise.

Remarques :

-Les participants autorisent expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses noms, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet, pendant une durée de **10 ans** à l'issue du concours. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise des prix,

-Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours « reboot » de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Article 12

L'organisateur du concours ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 13

Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet

Il ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Reboot-challenge.com

L'organisateur ne pourra être tenu- pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu- pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique, en cas de détérioration ou destruction des données, etc.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu- pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site reboot.fr ou à participer au concours du fait de tout défaut technique ou problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 14

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 15

Le règlement est consultable gratuitement sur le site Reboot-challenge.com pendant toute la durée du concours et peut être obtenu gratuitement sur demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi avant le 08/06/2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : reboot – Collège des Bernardins 20 rue de Poissy 75005 Paris

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif économique en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe.

Article 16

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par l'organisateur dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.